



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

20 mars 2019

Etaient Présents : MM. BERAL, MERLIOT, LEMASSON, CADIO, LE BOUILLE (représentant également M. BELLON), DEVOS, BORG, BORDONNEAU, MULLER, JEHANNO, LEGNAME, CHIRON, RUIZ, GOBILLOT

Etaient Excusés : MM. BELLON (représenté par M. LE BOUILLE), SPAHIC, SY

Etaient Invités : M. SIUTAT (Président FFBB), M. CONTENSOUX (DTN FFBB)

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

14 membres sur 17 sont présents.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Relevé de décisions

1 – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 16 janvier 2019

Le Comité Directeur approuve le Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 16 janvier 2019.

2 – Plan Stratégique

Le Comité Directeur prend connaissance de l'état d'avancement du plan stratégique et approuve les futures échéances prévues au calendrier.

3 – Marketing, Communication, Evènementiel

3.1 Protocole – Début de match

Un nouveau protocole de début de match est présenté au Comité Directeur. L'objectif est de mieux valoriser les joueurs et coach lors de la présentation par le speaker et de revoir la scénarisation à 1 minute du coup de sifflet de début de match. La proposition est validée par le Comité Directeur pour intégration dans les règlements de la saison prochaine. Un test pourra être mené cette saison dans un club et pour les Finales.

4 – Direction des Opérations sportives

4.1 - Calendrier 2019-2020 : Jeep® ÉLITE

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de retenir le mercredi 6 Mai 2020 comme date de la J34 de Jeep® ÉLITE.

4.2 Dérogation charte terrain / UJAP QUIMPER

Le club de l'UJAP Quimper sollicite une dérogation relative à la réglementation charte terrain dans le cadre de son match de championnat face à Roanne (J 26 PRO B) délocalisé à l'Arena de Brest le 13 avril 2019. Plus particulièrement, le club demande à ne pas avoir à sticker le pourtour du terrain en bleu comme le prévoit l'article 2 de la charte graphique des terrains.

Le groupe de travail a rendu un avis favorable considérant que cette délocalisation permettait au club de faire la promotion du Basketball et que celui-ci avait déjà consenti beaucoup d'efforts financiers à cette occasion.

Le Bureau a également rendu un avis positif.

Le Comité Directeur de la LNB approuve à l'unanimité la demande de dérogation du club de l'UJAP QUIMPER ci-avant exposée.

4.3 Plan Stratégique – Point Etape sur la mesure #17

Le Comité Directeur vote (14 votes pour / 1 abstention) l'entrée en vigueur du Cahier des Charges Minimal dont le calendrier d'application pour les trois prochaines saisons est détaillé ci-après.

Saison 2019-2020 -> Année 0 de transition

- Obligation pour tous les clubs professionnels (tronc commun) de compter dans leur structure un Directeur Général ou assimilé à partir du 1^{er} Mars 2020. **(Une définition du poste de DG sera proposée et validée préalablement par le comité directeur. Elle sera transmise aux clubs afin que ceux-ci puissent prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce « poste » stratégique)**
- **Les pièces justificatives seront transmises par les clubs à la DNCCG avant le 1^{er} mars 2020. La DNCCG informera le comité directeur de la situation de chaque club.**
- L'enveloppe allouée par club au titre des reversements fixes sur les droits audiovisuels pour 2019/2020 **sera versée en totalité** indépendamment du respect ou non de la condition ci-dessus.

Saison 2020-2021 -> Année 1

- Obligation pour tous les clubs professionnels (tronc commun) de compter dans leur structure au 01/07/2020 un « Directeur Général ».
- Obligation pour les clubs de Jeep® ÉLITE d'avoir sous contrat, à **compter du 01/07/2020**, 2 entraîneurs assistants respectant les minimas de la Convention Collective du Basket Professionnel (CCBP) ainsi que le statut du technicien de la FFBB. Ces contrats devront être déposés auprès de la DNCCG aux fins d'homologation et de qualification.
- **Les postes ci-dessus, à l'exception de ceux d'entraîneur assistant, devront respecter les conditions qui seront transmises préalablement par la LNB**

- Obligation pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de déposer un dossier Label Club en 2020/2021.
- L'enveloppe allouée par club au titre des reversements fixes sur les droits audiovisuels pour 2020/2021 sera versée en totalité **uniquement si toutes les conditions ci-dessus** sont remplies. A défaut cette enveloppe sera amputée de 50%.

Saison 2021-2022 -> Année 2

- Obligation pour tous les clubs professionnels (tronc commun) de compter dans leur structure au 01/07/2021 un « Directeur Général ».
- Obligation pour les clubs de Jeep® ÉLITE d'avoir au 01/07/2021 ,2 entraîneurs assistants respectant les minimas de la CCBP ainsi que le statut du technicien de la FFBB. Ces contrats devront être déposés auprès de la DNCCG aux fins d'homologation et de qualification.
- Obligation **à compter de la saison 2021/2022**, au 01/07/2021, pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de compter dans leur rang, une deuxième personne en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif.
- **Tous les postes ci-dessus, à l'exception de ceux d'entraîneur assistant, devront respecter les conditions préalablement transmises par la LNB ;**
- Obligation pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de déposer un dossier Label Club en 2021/2022
- L'enveloppe allouée par club au titre des reversements fixes sur les droits audiovisuels pour 2021/2022 sera versée en totalité **uniquement si toutes les conditions ci-dessus sont remplies.** A défaut cette enveloppe sera amputée du pourcentage validé par le comité directeur.

Saison 2022-2023 -> Année 3

- Obligation pour tous les clubs professionnels (tronc commun) de compter dans leur structure au 01/07/2022 un « Directeur Général ».
- Obligation pour les clubs de Jeep® ÉLITE d'avoir au 01/07/2022 ,2 entraîneurs assistants respectant les minimas de la CCBP ainsi que le statut du technicien de la FFBB. Ces contrats devront être déposés auprès de la DNCCG aux fins d'homologation et de qualification.
- Obligation au 01/07/2022, pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de compter dans leur rang, une deuxième personne en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif.
- Obligation **de la saison 2022/2023**, au 01/07/2022, pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de compter dans leur rang, une troisième personne en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif. .
- **Tous les postes ci-dessus, à l'exception de ceux d'entraîneur assistant, devront respecter les conditions transmises préalablement par la LNB ;**
- Obligation pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de déposer un dossier Label Club en 2022/2023

- L'enveloppe allouée par club au titre des reversements fixes sur les droits audiovisuels pour 2022/2023 sera versée en totalité **uniquement si toutes les conditions** ci-dessus sont remplies. A défaut cette enveloppe sera amputée du pourcentage validé par le comité directeur

Saison 2023-2024 -> Année 4

- Obligation pour tous les clubs professionnels (tronc commun) de compter dans leur structure au 01/07/2023 un « Directeur Général ».
- Obligation pour les clubs de Jeep® ÉLITE d'avoir au 01/07/2023 ,2 entraîneurs assistants respectant les minimas de la CCBP ainsi que le statut du technicien de la FFBB. Ces contrats devront être déposés auprès de la DNCCG aux fins d'homologation et de qualification.
- Obligation au 01/07/2023 pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de compter dans leur rang, une deuxième personne en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif.
- Obligation au 01/07/2023, pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de compter dans leur rang, une troisième personne en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif.
- Obligation **à partir de cette saison**, au 01/07/2023, **pour tous les clubs de Jeep® ÉLITE de compter dans leur rang, une quatrième personne** en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif.
- **Tous les postes ci-dessus, à l'exception de ceux d'entraîneur assistant, devront respecter les conditions préalablement transmises par la LNB**
- Obligation pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de déposer un dossier Label Club pour la saison 2023/2024
- L'enveloppe allouée par club au titre des reversements fixes sur les droits audiovisuels pour 2023/2024 sera versée en totalité **uniquement si toutes les conditions ci-dessus sont remplies.** A défaut cette enveloppe sera amputée du pourcentage validé par le comité directeur

Processus de validation de la part allouée à chaque club au titre des reversements fixes sur les droits audiovisuels à compter de 2020/2021

- Le Comité Directeur décidera pour chaque club et pour chaque saison du montant de reversement de droits fixes audiovisuels pour les clubs qui respecteront toutes les conditions du cahier des charges minimal qui sera en vigueur pour la saison concernée
- L'enveloppe allouée par club au titre des reversements fixes sur les droits audiovisuels sera versée en totalité uniquement, si toutes les conditions fixées pour la saison concernée sont respectées. A défaut cette enveloppe sera amputée de 50% en 2020/2021. Pour les saisons suivantes le Comité Directeur pourra décider de modifier le pourcentage à appliquer.
- Le Comité Directeur décide que tous les clubs devront remettre à la DNCCG, à compter de 2020/2021, au début de chaque saison, les pièces justifiant du respect des conditions édictées dans le cahier des charges minimal. La DNCCG aura la charge du contrôle et de la transmission de son analyse au Comité Directeur. Au vu de l'analyse de la DNCCG et des dossiers, le Comité Directeur validera pour chaque club le paiement intégral de la part fixe de reversement des droits audiovisuels ou l'amputation de ceux-ci.

5 – Juridique

5.1 Paris Sportifs – Croisement de fichiers

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le périmètre de la demande de croisement de fichiers qui sera prochainement adressée à l'ARJEL :

-Période :

- Du 1^{er} décembre 2018 au 28 février 2019

-Acteurs :

- Joueurs de Jeep® ÉLITE et de PRO B sous contrat (professionnel, aspirant et stagiaire)
- Entraîneurs principaux et entraîneurs assistants de Jeep® ÉLITE et de PRO B
- Membres dirigeant des clubs de Jeep® ÉLITE et de PRO B et administrateurs de la LNB
- Salariés de la LNB et des clubs de Jeep® ÉLITE et de PRO B

-Compétitions :

- Jeep® ELITE, PRO B, LEADERS CUP, Coupe de France, Compétitions Européennes, Matches de l'Equipe de France



**Le Président
M. Alain BERAL**



**Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT**